

**Séance du 28 septembre 2023****2023-22**

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>11</b>	<b>10</b>	<b>09</b>
Date de convocation : <b>21 septembre 2023</b>		

L'an deux mille vingt-trois et le 28 septembre 2023 à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de GOURBERA, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe Castel, Maire, en session ordinaire.

Présents : Jean-Pierre Courrèges, Anne-Marie Detouillon Caroline Dupouy Jean-François Dussarrat, Marie Lapébie, Elsa Léglize, Dominique Oréa, Marc Pérol.

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) : Max Rossetti

Secrétaire de Séance : **DUSSARRAT Jean-François.**

**Objet : Élection du Représentant suppléant du SYDEC**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du syndicat mixte,

**Considérant** qu'il convient de désigner un nouveau représentant suppléant suite à la démission de Monsieur Maury Alex, représentant suppléant,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder **au scrutin secret** et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du représentant suppléant,

**Élection du représentant suppléant** :

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Suppléant : **Philippe Castel**

**09 voix POUR**

**0 voix CONTRE**

**0 ABSTENTION**

Monsieur Philippe Castel ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé représentant suppléant.

Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les représentants de l'Etat.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Philippe Castel

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibus – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse [http : // www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).*